

## Le Gouverneur de la Banque de France propose

## un maintien du taux du livret A à 0,75 % et une baisse des nouveaux PEL

La Banque de France est chargée d'effectuer semestriellement le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée, selon une formule qui combine les taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) de l'ensemble des ménages. En juin 2016, les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont établis respectivement à -0,33 % et -0,27 % en moyenne. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a été, pour sa part, de +0,2 % à fin juin 2016.

Le Gouverneur de la Banque de France observe que la stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée conduirait à abaisser, à partir du 1er août, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur estime qu'il est justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur, comme en février dernier. Il propose en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %. Dans cette optique de stabilité, et au regard de ces prévisions d'inflation, il considère que le taux du livret A devrait aussi rester inchangé au 1er février prochain.

Les taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables à compter du 1er août 2016 demeureraient dès lors comme suit :

- Livrets A et livrets de développement durable : 0,75 %

- Comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 0,75 %

- Comptes sur livret d'épargne populaire : 1,25 %

Comptes sur livret d'épargne entreprise : 0,50 %

- Comptes d'épargne logement hors prime d'État : 0,50 %

Le Gouverneur de la Banque de France propose par ailleurs de baisser le taux applicable aux nouveaux plans d'épargne logement (PEL), aujourd'hui anormalement élevé à 1,5 %, à un niveau de 1 %. Ceci contribuerait à soutenir la croissance et l'emploi en allégeant le coût des nouveaux crédits. Le taux des plans déjà existants resterait inchangé.

\*\*\*

La perspective de remontée de l'inflation risque cependant d'accroître l'écart existant entre les taux de marché et le taux du livret A. Cela induirait très directement un surcoût croissant qui pèserait sur le logement social. Ce système de financement conçu pour favoriser le logement social pourrait dorénavant le pénaliser significativement : 0,5 % de surcoût sur les taux représente une charge accrue d'environ 8 000 € par an −pendant trente ans- pour chaque nouveau logement construit.

Pour autant, les Français sont attachés à la protection du pouvoir d'achat de l'épargne sur leur livret A - qui constitue un avantage unique en Europe. Pour l'avenir, une adaptation limitée de la formule apparaît donc souhaitable pour assurer le meilleur équilibre entre ces deux objectifs : bon financement du logement social, maintien d'une protection contre l'inflation. Elle permettrait également de réduire la volatilité des taux du livret A.

## **Contact Presse:**

Service de la Communication externe et digitale de la Banque de France : 01 42 92 39 00